

Numéro	CFVU/2026-04-08/07
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	30-04-2026
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	07/05/2026
Date de transmission au Recteur	07/05/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

Délibération du 8 avril 2026 portant avis sur la création du diplôme d'université « droit des Outre-mer » de l'institut d'études à distance de l'École de droit de la Sorbonne

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1 et L. 613-2 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de gestion de l'École de droit de la Sorbonne en date du 25 mars 2026.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la création du diplôme d'université « droit des Outre-mer » de l'institut d'études à distance de l'École de droit de la Sorbonne, dont la maquette et le règlement des études sont ci-après annexés.

Délibération CFVU/2026-04-08/07	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	33
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	17
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	16

Paris, le 10 avril 2026

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

DU droit des Outre-mer / IED / FI																						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide		Volume Horaire encadré				Evaluation		Modalités du contrôle des connaissances			Nb de groupes		Mutualisation		Charge d'enseignement				Section CNU	
				CM	TD	Coef.	Crédits	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteuse (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Nb de groupes imputables à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)		
																	Sur budget central	Sur ressources propres				Sur budget central
Année DR Droit OM (FI)		VU08A426																				
Module 1 : Cadre général des Outre-mer		VU07D126		27 0 2 0									oui non									
Cours obligatoire	Histoire coloniale des Outre-mer	VU070126	6	0		0												0	9	0	0	03
Cours obligatoire	Géopolitique des Outre-mer	VU070226	6	0		0												0	9	0	0	02-04
Cours obligatoire	Droit constitutionnel des Outre-mer	VU070326	9	0		0												0	13,5	0	0	02
Cours obligatoire	Droit de l'Union européenne des Outre-mer	VU070426	6	0		0												0	9	0	0	02
Module 2 : L'Etat et les Outre-mer		VU07D226		15 2 0									Oui Non									
Cours obligatoire	Le Parlement	VU070526	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	Le Gouvernement	VU070626	6	0		0												0	9	0	0	02
Cours obligatoire	Les juridictions	VU070726	6	0		0												0	9	0	0	02-01
Module 3 : La production normative Outre-mer		VU07D326		12 2 0									Oui Non									
Cours obligatoire	Principe d'identité et spécialité législative	VU070826	6	0		0												0	9	0	0	02
Cours obligatoire	Autonomie normative locale	VU070926	6	0		0												0	9	0	0	02
Total				54 0 0													0 9 0 0					
Volume horaire étudiant				54 0													81 81 0 0					
Module 5 : Les Outre-mer de l'océan Atlantique et d'Amérique Latine		VU07D526		15 1 0									Oui Non									
Cours obligatoire	Saint-Pierre et Miquelon	VU071126	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	Saint Martin et Saint Barthélemy	VU071226	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	Guyane	VU072926	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	Guadeloupe	VU071326	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	Martinique	VU071426	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Module 6 : Les Outre-mer de l'océan Indien		VU07D626		9 1 0									Oui Non									
Cours obligatoire	La Réunion	VU071526	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	Mayotte	VU071626	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	Les terres australes et antarctiques françaises	VU071726	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Module 7 : Les Outre-mer de l'océan Pacifique		VU07D726		9 1 0									Oui Non									
Cours obligatoire	La Nouvelle-Calédonie	VU071826	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	Les îles Wallis et Futuna	VU071926	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	La Polynésie française	VU072026	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Module 8 : Quelques droits matériels des Outre-mer		VU07D826		24 1 0									Oui Non									
Cours obligatoire	Droit civil	VU072126	3	0		0												0	4,5	0	0	01
Cours obligatoire	Droit pénal	VU072226	3	0		0												0	4,5	0	0	01
Cours obligatoire	Droit des étrangers	VU072326	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	Droit de l'environnement	VU072426	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	Droit de la concurrence	VU072526	3	0		0												0	4,5	0	0	02-01
Cours obligatoire	Droit de la fonction publique	VU072626	3	0		0												0	4,5	0	0	02
Cours obligatoire	Droit du travail	VU072726	3	0		0												0	4,5	0	0	01
Cours obligatoire	Droit coutumier	VU072826	3	0		0												0	4,5	0	0	01-03
Total				57 0 0													0 85,5 0 0					
Volume horaire étudiant				57 0													85,5 0					
Total annuel				111 0 0													0 166,5 0 0					
Volume horaire annuel étudiant				111 0													166,5 0					

RÈGLEMENT DES ETUDES

Diplôme d'Université ***Droit des Outre-mer***

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU Droit des Outre-mer*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université de droit des Outre-mer* vise à assurer une formation permettant d'acquérir les fondamentaux juridiques nécessaires à la compréhension des spécificités des droits ultramarins. Il permet de donner les éléments essentiels en vue de développer une pratique professionnelle juridique sur et dans les différents Outre-mer.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Elle comporte 59 heures de cours magistraux obligatoires et 54h de cours magistraux optionnels pour les stagiaires de la formation continue.

Elle comporte 108 heures de cours magistraux obligatoires pour les étudiants de la formation initiale.
4. Les cours se déroulent du mois d'octobre au mois de juin.
5. Les cours ont lieu en distanciel, via les supports numériques de l'Institut d'Enseignement à Distance.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le *Diplôme d'Université* pour les étudiants relevant du régime de la formation continue s'organise de la façon suivante :
 - **4 modules obligatoires :**
 - **Module 1 : Cadre général des Outre-mer**
 - **Module 2 : L'Etat et les Outre-mer**
 - **Module 3 : La production normative Outre-mer**
 - **Module 4 : Accompagnement à l'enseignement supérieur pour le diplôme en formation continue**
 - **4 modules optionnels :**

- **Module 5 : Les Outre-mer de l'océan Atlantique et de l'Amérique Latine**
 - **Module 6 : Les Outre-mer de l'océan Indien**
 - **Module 7 : Les Outre-mer de l'océan Pacifique**
 - **Module 8 : Quelques droits matériels des Outre-mer**
2. Le *Diplôme d'Université* pour les étudiants relevant du régime de la formation initiale s'organise de la façon suivante :
- **7 modules obligatoires :**
 - **Module 1 : Cadre générale des Outre-mer**
 - **Module 2 : L'Etat et les Outre-mer**
 - **Module 3 : La production normative Outre-mer**
 - **Module 5 : Les Outre-mer de l'océan Atlantique et de l'Amérique Latine**
 - **Module 6 : Les Outre-mer de l'océan Indien**
 - **Module 7 : Les Outre-mer de l'océan Pacifique**
 - **Module 8 : Quelques droits matériels des Outre-mer**
3. Chaque module obligatoire et optionnel est constitué d'un ou plusieurs cours magistraux.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au *Diplôme d'Université* est ouvert à toute personne diplômée d'une Licence en droit ou sciences politiques, ou d'un diplôme équivalent.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquies personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation.
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative et pédagogique est annuelle.
2. L'inscription pédagogique et administrative est faite en début d'année universitaire métropolitaine.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits pédagogiques et administratifs sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Les stagiaires de la formation continue peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.) hors CPF.

6. Les stagiaires ayant déjà validé le diplôme sans avoir suivi tous les modules et souhaitant enrichir leurs compétences doivent s'inscrire de nouveau à l'université et payer les frais de scolarité lié au nombre de modules choisis. Ils pourront obtenir une certification en fonction du ou des modules choisis et validés.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances s'effectue en distanciel par des évaluations de types QRC ou QCM, pour chaque module d'enseignement, réalisées via les supports numériques de l'IED.
2. Pour les stagiaires de la formation continue, les notes obtenues aux modules optionnels suivis ne sont prises en compte, pour le calcul de la moyenne, que si elles sont supérieures à 10/20.
3. Pour les stagiaires de la formation continue, l'assiduité aux enseignements est obligatoire et contrôlée par les connexions et temps de replay depuis la plateforme de cours de l'IED. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).
4. Pour les étudiants en formation initiale, l'assiduité aux enseignements est obligatoire et contrôlée par les connexions et temps de replay depuis la plateforme de cours de l'IED. Toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité.
5. Aucune session de rattrapage n'est prévue en cas d'absence à une ou plusieurs évaluations.
6. Les stagiaires ayant déjà validé le diplôme sur des années précédentes et souhaitant enrichir leurs compétences ne sont pas soumis à évaluation des modules choisis.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

Les épreuves d'évaluation de chaque module sont notées sur 20 points.

VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. Pour obtenir le diplôme, il faut avoir validé l'ensemble des modules auxquels les étudiants ou stagiaires sont inscrits, dans les conditions précisées au V.

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.